

## La Banque Alimentaire du Jura - maraîchage à destination de l'aide alimentaire

#### Questions

- 1. "Que veut dire FNADT?"
- 2. "Quels sont vos mécènes?"
- 3. "Comptez-vous travailler sur du bio l'année prochaine? Est ce envisageable?"
- 4. "Quels sont les prochains temps forts du projet?"
- 5. "Quelle clôture avez-vous mis? A quelle hauteur? Quels sont les fournisseurs de serres?
- 6. "Quels sont vos mots de conclusions?"

#### Réponses

- 1. FNADT = Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire
- 2. Le Crédit Agricole. LA BA39 lance une campagne RSE dès fin 2024 pour chercher des mécènes de proximité.
- 3. Jean-Louis Duprez explique que la BA39 ne fera pas la démarche de demander le label bio : "démarches très compliquées administrativement et nous n'avons pas les moyens en temps et en argent pour le faire." Nathalie Moreau, ASEM Nevers, explique que BIO BFC peut accompagner cette démarche ou des techniciens de la Chambre d'Agriculture.
- 4. M. Duprez rappelle l'importance de montrer aux investisseurs et aux financeurs l'avancée du projet avec des résultats concrets. En mai/juin 2025, un temps festif sera organisé autour du terrain de maraichage. Aussi, un partenariat est en cours avec une autre maraichère à Sureau pour compléter le production : tomates, carottes en bandes... (4000 plants). Des rapprochements avec les PAT de Dôle et de Lons-Le-Saunier sont en cours.
- 5. Il s'agit de clôture d'1.50m de haut avec du grillage assez fin pour pas que les petits animaux puissent passer.

  Pour les serres, M. Duprez ne se rappelle plus mais il explique être aller voir tous les vendeurs de proximité pour faire son choix. Les participants qui ont des jardins-potagers répondent que leurs fournisseurs en serres sont : "BIER" ou "CAHAMRO."
- 6. Jean-Louis Duprez rappelle l'engagement de la dizaine de bénévoles qui viennent en appui au maraicher et la responsabilité du maraicher "tout repose sur lui. Il indique également que ce projet a permis de diversifier les tâches des bénévoles qui en sont satisfaits et que "même si le projet est merveilleux, ne vous lancez pas sans l'aide de l'ensemble des professionnels du secteur."







# Synthèse des échanges Vendredi O6 décembre 2024 WEBINAIRE 2 - Financements publics et accès à l'alimentation

### DREETS BFC - Service FSE+

#### Questions

- 1." Y a t-il une obligation de gratuité des produits comme pour les produits alimentaires?
- 2." Le FSE+ étant un cofinancement, les autres sources de financement doivent obligatoirement être acquises par les porteurs ou en cours d'acquisition ?"

#### Réponses

- 1. Valérie Bongrand explique que : "les produits acquis par le biais de cet AAP doivent être remis gratuitement aux bénéficiaires. Il n'y a pas de recettes possibles via cet AAP."
- 2. La subvention prend en charge 90% du financement du projet. Les 10% restants peuvent être des fonds propres, du mécénat, une autre subvention une partie d'une autre subvention publique acquise par les porteurs de projets. Les 10% restants n'ont pas besoin d'être acquis à la demande de financement. Cette subvention ne paie pas d'investissement, d'événementiel mais bien que des produits non alimentaires. Deux financements FSE sont cumulables si pas mêmes destinations ni de chevauchement.

## Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté - Cantines pour tous

#### Questions

- 1." Lorsque la compétence a été transférée à un EPCI, la subvention est elle versée / demandée par l'EPCI ?"
- 2." Quid du lien avec les PAT ? Comment s'articule la communication entre les services de l'État et les PAT pour la promotion du dispositif ?
- 3. "Ce dispositif est-il remis en question en 2025 ?"

#### Réponses

- 1.La réponse est oui
- 2.La DRAAF, les référents alimentations des DDT font la promotion du dispositif en local, via les PAT aussi et le réseau TERADI.
- 3. Johanna Bouheret explique qu'il y a une visibilité jusqu'en 2027 donc non le dispositif ne va pas s'arrêter en 2025.
  - " Le Département de Côte-d'Or a fait le choix de repas à 2€ pour tous les enfants"

Les départements dans le cadre des Contrats Locaux de Solidarité peuvent étendre ce dispositif sur les collèges (ex du Doubs)

